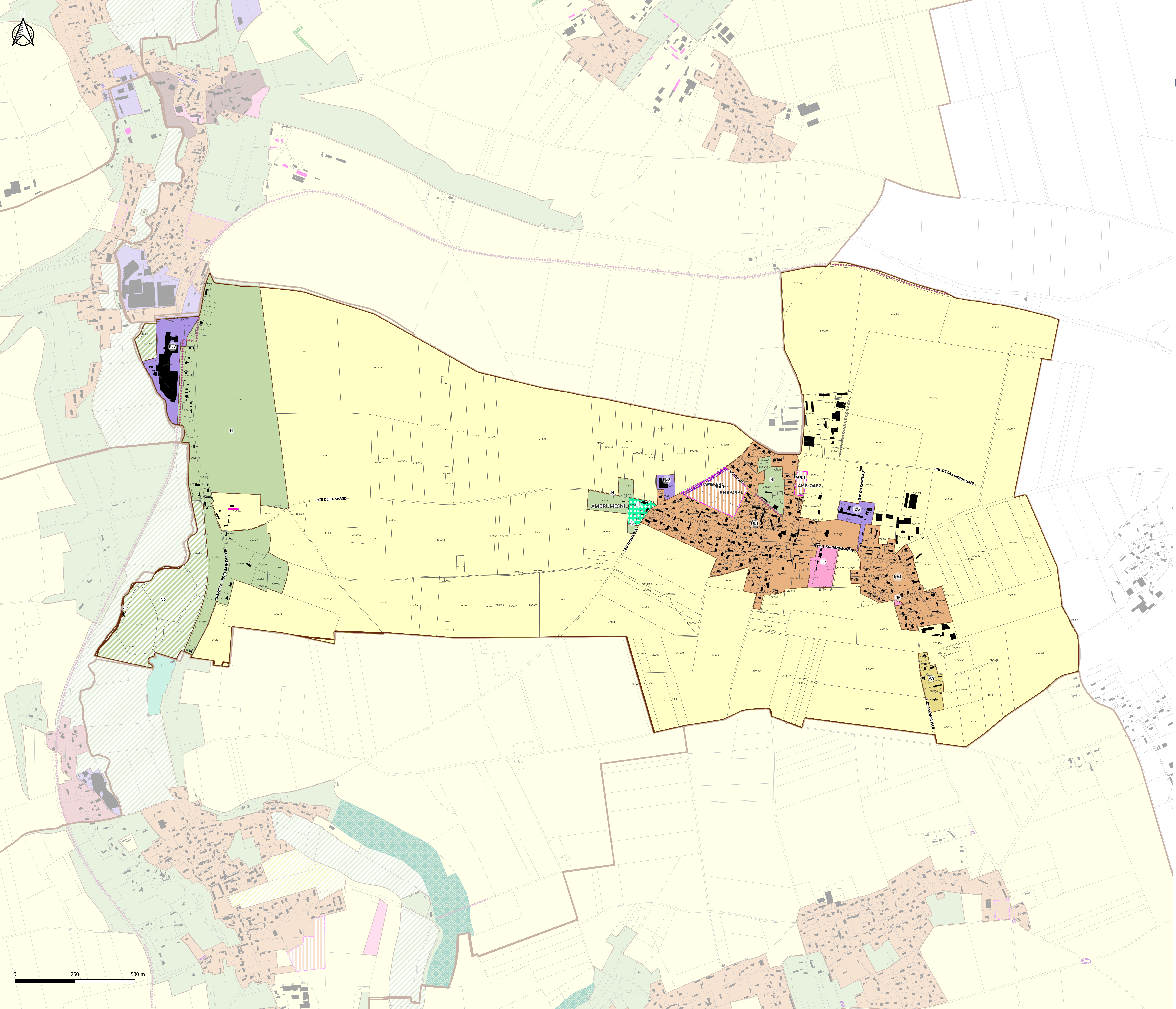




**3B. RÈGLEMENT
GRAPHIQUE N°1**

AMBRUMESNIL

Echelle : 1/5000

pièce n° **1** **2** **3** **4** **5**
A B C D

VERSION POUR APPROBATION -
MARS 2026



1. HABILLAGE

-  Limite communale
-  Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
-  Bâti

2. ZONAGE

-  Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
-  Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
-  Ul : zone urbaine de loisirs
-  Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
-  AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
-  A : zone agricole
-  Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
-  N : zone naturelle
-  Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques
-  Nt1 : zone naturelle de camping

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

-  Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
-  Emplacement réservé
-  Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
-  Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERROIR DE CAUX